

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE GROUPE GIEE

IMPORTANT : Afin de faciliter l'instruction des dossiers, merci de bien vouloir remplir votre demande de candidature en ligne sur <https://www.demarches-simplifiees.fr>.

La liste ci-dessous récapitule l'ensemble des pièces à fournir au moment du dépôt du dossier. Utilisez préférentiellement les modèles de l'administration lorsqu'ils sont fournis. Toute pièce absente à la réception du dossier retardera l'instruction du dossier. Toutefois des paragraphes, tableaux ou cartes peuvent être ajoutés s'ils améliorent la compréhension du projet. Les pièces sont à déposer sur <https://www.demarches-simplifiees.fr> lors de la rédaction de la demande en ligne.

- Demande de financement (à faire en ligne sur <https://www.demarches-simplifiees.fr>)
- Diagramme logique de construction du projet GIEE et besoins d'animation / appui technique complété (Annexe 5bis)
- Carte de localisation des exploitations concernées par le projet de GIEE
- Budget prévisionnel (Annexe 9 : AAP GIEE 2024 - compte de réalisation prévisionnel)
- Si la demande de financement est signée par une personne différente du président, pouvoir habilitant le signataire de la demande de financement à engager la personne morale candidate
- Statuts (à jour, dûment signés, déposés et enregistrés) de la structure candidate à la demande de financement s'il s'agit de la structure d'accompagnement du GIEE
- Extrait K-bis de moins de 6 mois si la structure candidate au financement est la structure d'accompagnement du GIEE.
- Document justifiant que l'instance décisionnelle de la personne morale dont font partie les agriculteurs du GIEE valide l'engagement au projet GIEE et à sa mise en œuvre (délibération ou PV de l'assemblée générale...)
- Tous documents justifiant du financement par la structure ou de la demande de financement à d'autres organismes. Joindre autant de pièces que nécessaire
- RIB de la structure qui porte la demande de financement
- Attestation de non récupération de la TVA (si la demande porte sur une dépense TTC)
- Pièces justificatives probantes des dépenses prévisionnelles : devis, pièces déclaratives, conventions de mise à disposition... Joindre autant de pièces que nécessaire.
- Autre pièce jugée utile pour éclairer la prise de décision sur la demande de financement